



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-05

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule hybride auprès de la Métropole du Grand Paris

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer progressivement tous les véhicules à moteurs thermiques par des véhicules électriques ou hybrides,

DECIDE de l'achat d'un véhicule hybride.

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum de 50% auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2024




Philippe LAURENT